



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 février 2023 à 19 heures 00 minutes
SALLE DU CONSEIL

Quorum : 5

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. GOBETTI Valentin, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

M. GUIRKINGER Fabien donne pouvoir à Mme SIEGEL Marie Laure

Absent(s) :

M. GUIRKINGER Fabien

Excusé(s) :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

1 - Procès-verbal de séance du 2 novembre 2022

Adopté à l'unanimité

2 - Délibération 01/2023 : Commission d'appel offres

Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée (*article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales*) :

- du Maire,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT),

Liste des candidats :

- Titulaires : Bruno MEYER, Marie Laure SIEGEL, Valentin GOBETTI
- Suppléants : Fabien GUIRKINGER, Denis GODEFROY, Isabelle BONNET

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus par le conseil municipal :

- Titulaires : Bruno MEYER, Marie Laure SIEGEL, Valentin GOBETTI
- Suppléants : Fabien GUIRKINGER, Denis GODEFROY, Isabelle BONNET

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération 02/2023 : Délégation du droit de préemption

Madame le Maire rappelle la compétence urbanisme de la Communauté de Communes de Moselle et Madon et les délibérations du Conseil communautaire du :

- Du 19 janvier 2017 relative à la délégation aux communes du droit de préemption pour l'ensemble des opérations sauf celles relevant des compétences communautaires.
- Du 5 juillet 2018 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune sur les zones « U » et « AU ».

Afin de pouvoir respecter les délais de réponses, Madame le Maire demande au Conseil de lui déléguer la décision du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- délègue la décision du droit de préemption à Madame le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération 03/2023 : Participation formation " prévention & secours civique de niveau 1"

Le foyer rural souhaite proposer une journée de formation réalisée par les sapeurs-pompiers par groupe de 10 personnes. Le coût par participant s'élève à 64€ avec une répartition envisagée par tiers entre le foyer rural, le participant et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte cette participation de la commune à hauteur de 21€ par participant.

Les crédits seront ouverts au prochain budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération 04/2023 : ONF programme de travaux

Le programme de travaux sylvicoles 2023, préparé par l'ONF s'élève à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de reporter les travaux en 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération 05/2023 : Remise en état logement locatif

Madame le Maire rappelle que le locataire du 37 rue de la Malaisée, Monsieur Kélian Abraham a quitté l'appartement le 15 octobre 2022 en mettant les clés dans la boîte aux lettres de la mairie. Ce dernier ne s'est présenté ni aux deux rendez-vous fixés par la commune ni à la convocation de l'huissier.

Un état des lieux a donc été réalisé par un huissier.

Le coût de remise en état du logement s'élève à 7 635.42 € pour remplacement d'une vitre. 2 portes intérieures, pour rebouchage de trous dans les murs et remise en peinture de l'ensemble du logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de refacturer au locataire la totalité des travaux de remise en état et des frais d'huissiers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération : 06/2023 / vente sentier

Madame le Maire présente le courrier reçu du propriétaire de la parcelle AB 13 proposant l'acquisition du sentier longeant sa parcelle. Ce sentier n'est plus utilisé depuis plus de 30 ans et depuis les opérations de remembrement, les parcelles situées le long de ce chemin sont accessibles soit par le chemin de la Malaisée soit par la rue du Faubourg St Antoine. Il n'est plus entretenu par la commune mais par le riverain depuis de nombreuses années.

Une demande d'estimation a été faite aux services des domaines, la valeur vénale fixée à 220€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- déclasser le chemin rural
- soumettre le projet de cession à enquête publique
- d'accepter la cession du sentier à la valeur vénale de 220€, suivant plan ci-joint.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération 07/2023 : adhésion SPL XDEMAT - opérateur de transmission

En janvier 2022, dans le cadre du renouvellement du partenariat avec Cosoluse, l'Adm54 a négocié 3 modules supplémentaires s'ajoutant au pack des logiciels de la comptabilité publique et inclus dans la cotisation annuelle.

Dans le cadre de la dématérialisation : envoi dématérialisé des délibérations, des flux comptables, des budgets, des factures via chorus, signature électronique,.. il convient pour l'ensemble des « connecteurs » connexes aux logiciels de gestion communal d'adhérer à la plate forme XDEMAT du Département de Meurthe et Moselle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la Société Publique SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation
- d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15.50 € auprès du Département de Meurthe et Moselle,
- de désigner en qualité de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale : Anne-Marie ROTHON, Mme le Maire,
- autorise Mme le Maire à signer les statuts, le pacte d'actionnaires et la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération 08/2023 : Télétransmission acte contrôle légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de THELOD souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération 09/2023 : CDG 54 Avenant cotisations

Madame le Maire rappelle la délibération du 08-2020 relative à la conventions signée avec le CDG 54 sur les missions facultatives dont le financement est en fonction de l'effectif.

Le juge financier a rappelé au CDG qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil d'administration du CDG a révisé les conditions de facturation des conventions concernées, à savoir :

PRESTATIONS	TARIF 2022	TARIF A COMPTER 1/1/2023
Forfait de base	61€ par salarié et par an	Cotisation additionnelle de 0.265%
Forfait protection sociale complémentaire – risque prévoyance	6€ par salarié et par an	Cotisation additionnelle de 0.026%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise madame le Maire a signer les avenants aux conventions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fin de séance : 19h30

Le Secrétaire de séance,

Fait à THELOD
Le Maire,

